

PREFET DU DOUBS

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté*

Besançon, le 4 novembre 2014

*Unité Territoriale Centre
Subdivision Centre 4*

Nos réf. : UTC/PRLE/SG 2014 - 0108C

Affaire suivie par : **Luc Evrard**
luc.evrard@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03 81 21 69 13
PJ : Un projet d'arrêté

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

---000---

Demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière de roches calcaires (ornementales)

---000---

Commune d'Andelarrot

---000---

Pétitionnaire : Monsieur François Rebeschini

---000---

Rapport de Présentation à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00

Tél. : 03.81.21.67.00

Antenne de Besançon - 21A rue dA. Savary - BP 1269 - 25005 BESANÇON CEDEX
www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

I - PRÉSENTATION DE LA DEMANDE :

Le 17 juin 2013, Monsieur François Rebeschini a déposé auprès de la DREAL Franche-Comté une demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière de roches ornementales sise sur la commune d'Andelarrot, située au lieu-dit « Combe au trésorier ».

La durée d'autorisation sollicitée est de 30 ans pour une production moyenne de 150 m³ sciabes (250 m³ au maximum) sur une superficie totale sans extension de 2 ha 13 a 44 ca et une surface exploitée de 91 a 38 ca. Le projet prévoit un approfondissement de 4 m jusqu'à la cote 333 m NGF sous la zone actuellement exploitée.

La carrière est exploitée selon l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 juillet 1993 pour une durée de 20 ans.

1.1 - Présentation de la société

Monsieur Rebeschini François possède et exploite en son nom propre la carrière d'Andelarrot ainsi que les installations de façonnage des matériaux depuis 2004. Il s'agit d'une entreprise familiale qui exploite le site depuis 1913 (famille Lempereur) ouvert depuis 1871.

La pierre d'Andelarrot, extraite, est utilisée pour la production de roches ornementales et de pierres de construction. Le produit est utilisé pour la rénovation des monuments historiques, la réalisation de monuments funéraires ainsi que dans les constructions contemporaines (murs en pierre, cheminées, dallage) et pour les pavés calcaires.

1.2 - Localisation du projet

Le projet se situe sur la commune d'Andelarrot au lieu dit « la Combe au trésorier » dans le département de la Haute-Saône, au Sud-Ouest de la ville de Vesoul.

La carrière est située en zone artisanale à 400 m du centre du village et accessible par une voie communale depuis la route départementale n° 61, elle-même reliée à 500 m à la route nationale n° 57, l'axe Besançon-Vesoul.

1.3 - Maîtrise foncière

Monsieur Rebeschini François a reçu en 2004 en donation à titre de partage anticipé de la part de son père et sa mère, le fond artisanal (nom commercial et matériels) et les terrains correspondant à l'autorisation de la carrière.

Il s'agit des parcelles cadastrées n° 448, 449, 456 et 458 aux lieux dits « En Valimot » et « Combe au trésorier » ainsi que des parcelles n° 99, 69 et 118 au lieu-dit « Bas de varrot ».

1.4 - Puissance et nature du gisement

Le gisement exploité, d'une puissance de 20 mètres, se situe dans les calcaires à entroques du bajocien inférieur. Il s'agit d'un calcaire dur, de couleur brune, non gélif et prenant parfaitement le poli (utilisation en pierre marbrière).

Le défrichement et la découverte des terres végétales sur la zone d'extraction ont déjà été réalisés lors des précédentes autorisations.

1.5 - Projet d'exploitation

La carrière est actuellement autorisée par arrêté préfectoral du 26 juillet 1993 pour 20 ans complété en 1999 pour le calcul des garanties financières et modifié en 2011 suite au

remplacement de Monsieur Tito Rebeschini par son fils François Rebeschini à la tête de l'entreprise en 2010.

La demande consiste en un renouvellement de l'autorisation d'exploiter sans extension avec un approfondissement de 4 mètres sous la zone actuellement exploitée qui est d'une surface de 91 à 38 ca. La surface autorisée totale est de 2 ha 13 à 44 ca

La production moyenne sera de 150 m³ par an de blocs sciabls avec un maximum de 250 m³ par an.

Monsieur Rebeschini demande à travailler sur une hauteur totale de 20 m (puissance du gisement) sur 5 paliers de 4 m de hauteur et des banquettes de 6 m de large.

Les blocs de calcaire sont extraits par des moyens mécaniques (perforatrice, coins, masse,...) puis transportés par une pelleteuse hydraulique et un chargeur jusque l'unité de façonnage des matériaux.

L'unité de façonnage des matériaux calcaires est située sur le site de la carrière à côté de la fosse d'extraction. L'éventail des produits élaborés est très large grâce à des moyens modernes de production (commandes numériques) ou plus traditionnels (outils de taille de pierre, finition manuelle) afin de fabriquer des pièces sur mesure (portails, fenêtres, salles de bains, fontaines) ou en série (dallage, pavés, pierres de construction..)

Monsieur François Rebeschini sollicite le renouvellement de son autorisation d'exploiter la carrière d'Andelarrot afin de disposer de la maîtrise de la production de la carrière pour se fournir en pierres marbrières typiques de Franche-Comté ; les exploitations équivalentes étant devenues très rares et la demande pour la rénovation des monuments historiques et des constructions anciennes étant constante.

1.6 - Classement des activités

Les activités décrites relèvent du régime de l'autorisation au vu de la nomenclature modifiée des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous la rubrique :

- 2510-1 : exploitation de carrière, soumise à autorisation.

L'installation de façonnage des matériaux qui correspond à la rubrique n° 2524 (taillage, sciage et polissage de matériaux naturels ou artificiels) est d'une puissance installée de 122,5 KW donc non soumise à déclaration (seuil de 400 KW).

1.7 - Présentation du dossier

Les éléments de l'étude d'impact et de l'étude de dangers du dossier de demande d'autorisation sont repris comme suit :

1.7.a - Etat initial

La demande porte sur le périmètre autorisé en 1993 sans extension avec approfondissement de 4 mètres de la zone actuellement exploitée (en fosse) jusqu'à la cote 333 m NGF (fond de fouille).

1.7.b - Domaine de l'eau

La carrière n'est incluse dans aucun périmètre de protection pour l'alimentation en eau potable et n'est pas incluse dans les bassins d'alimentation des sources du secteur.

Le risque principal de pollution est lié aux hydrocarbures présents sur le site. Des mesures préventives sont prises pour le stockage des carburants (cuve double paroi de 2000 litres dans bassin de rétention de 2300 litres dans le bâtiment couvert) et leur utilisation pour les engins (kits dépollution, aire étanche actuelle dans l'atelier pour le plein et l'entretien,

construction programmée d'une autre aire étanche extérieure de 20 m² reliée à un décanteur-deshuileur dès l'autorisation obtenue).

1.7.c - Domaine du milieu naturel

Le projet n'est inclus dans aucune zone protégée en ce qui concerne les milieux naturels. L'évaluation d'incidence sur les zones Natura 2000 les plus proches montrent que le projet n'aura pas d'incidence sur ces zones protégées. Il s'agit des zones Natura 2000 « pelouses de la région vésulienne et de la vallée de la Colombine » à 1,75 km, du « réseau de cavités à Rhinolophes de la région de Vesoul » à 4 km et du « réseau de cavités à Minioptères de Schreibers de Franche-Comté » à 2 km.

Le site de la carrière est situé dans une zone artisanale artificialisée ; il ne présente pas d'espèces naturelles protégées et n'aura pas d'incidence significative sur la faune et la flore. La carrière ne sera en effet pas étendue mais seulement approfondie, il n'y aura pas de consommation d'espaces naturels nouveaux.

1.7.d - Domaine du bruit – vibration – poussières

La campagne de mesures de bruit d'avril 2013 a montré un niveau de bruit conforme à la réglementation, dans un bruit de fond lié à la proximité de la RD 457 et à l'activité de l'ensemble de la zone artisanale.

Les activités de façonnage se déroulent dans l'atelier qui est clos ; le profil en fosse de la carrière contribue à réduire le bruit lié aux activités d'extraction.

Le non recours aux explosifs permet d'éviter les vibrations liées aux tirs de mines.

Le mode d'activité de la carrière, extraction mécanique en fosse et façonnage de pierres marbrières dans un atelier, contribue à un niveau très faible d'émissions de poussières liées à la carrière.

1.7.e - Domaine de l'insertion paysagère

L'impact visuel est notablement réduit par l'exploitation en fosse de la carrière qui est entourée d'arbres et de haies et protégée par des merlons. La carrière s'inscrit dans une zone artisanale ou d'autres bâtiments jouxtent le site du projet.

Seul le bâtiment de façonnage des pierres demeure visible depuis l'extérieur de la zone artisanale, une visibilité atténuée là aussi par la couverture boisée et les haies autour du site.

Après exploitation, le réaménagement du site se fera rapidement sous forme de reboisements ; toutefois un atelier de façonnage des pierres sera maintenu sur site.

1.7.f - Etude des dangers

L'étude des dangers liés à l'exploitation retient les risques d'incendie, de chute des fronts de taille, de circulation des engins et les risques liés à l'extraction et au traitement des blocs, les risques de pollution des eaux. Une analyse détaillée de ces risques, de leur prévention et des mesures correctives associées (kits de dépollution, aires et bacs étanches, stockage des carburants, mesures physiques de protection du site) montrent un niveau de dangers acceptable pour l'environnement.

1.7.g - Remise en état du site

La remise en l'état du site consistera en la mise en place de pelouses sèches sur remblais et permettra son intégration dans un environnement boisé ; une activité industrielle (dans le

bâtiment d'usinage) sera maintenue sur le site pour le façonnage de pierres marbrières apportées sur place.

II - INSTRUCTION ADMINISTRATIVE

II.1 - AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Sur les 11 communes touchées par le rayon d'affichage des 3 kilomètres et sollicitées pour donner leur avis, les communes de Valleriois-Lorioz, Chariez, Vellefaux, Andelarre, Echenoz le Sec, Noidans les Vesoul, Velleguindry et Levrecey, Andelarrot ont donné un avis favorable au renouvellement de la carrière.

Les autres communes sollicitées pour donner leur avis n'ont pas répondu.

II.2 - AVIS DES SERVICES ADMINISTRATIFS

II.2.a - Direction Départementale des Territoires

Concernant le projet, la direction départementale des territoires de Haute-Saône (DDT) observe que le dossier traite de manière claire et détaillée l'analyse de l'état initial de l'environnement, les impacts de l'exploitation sur l'environnement ainsi que les mesures de réduction, suppression et de compensation prises par l'exploitant.

La DDT de Haute-Saône observe également que ce projet ne consomme pas d'espaces naturels supplémentaires car il n'y pas d'extension de la surface du projet mais seulement approfondissement de la carrière exploitée en fosse.

Ce service recommande à l'exploitant de se rapprocher du Conservatoire des Espaces naturels de Franche-Comté pour être conseillé sur la mise en place de la pelouse sèche proposée par l'exploitant pour le réaménagement du site ; projet de pelouse sèche jugé en l'occurrence intéressant par la DDT de Haute-Saône.

II.2.b - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Consultée sur le projet, la DRAC n'émet pas de prescriptions au titre de l'archéologie préventive mais fait remarquer que conformément au code du patrimoine, une découverte de vestiges archéologiques lors des travaux prévus devra faire l'objet d'une information immédiate auprès du service régional de l'archéologie de la DRAC afin de prendre les mesures utiles pour leur préservation.

II.2.c - Agence Régionale de Santé – Délégation territoriale de Haute-Saône (ARS)

Consultée sur le projet, l'ARS émet un avis favorable sous réserve de prescriptions que le pétitionnaire s'engage à mettre en place dès l'obtention du renouvellement de l'autorisation à savoir :

- le traitement réglementaire des eaux sanitaires usées ;
- mise en place d'un décanteur-déshuileur au niveau de l'aire étanche ;
- mise en place d'un dispositif anti-retour sur la conduite d'alimentation en eau potable afin d'éviter tout retour d'eau vers le réseau public.

II.2.d - Le Conseil Général du Doubs

Sollicité sur le projet, le Conseil général du Doubs répond qu'il n'a pas d'avis négatif sur le projet compte tenu du très faible impact sur le trafic poids-lourd généré sur la RD 61 par l'activité de la carrière.

II.2.e - Service Interministériel de défense et de protection civile

Sollicité sur le projet et au vu du dossier départemental des risques majeurs, ce service fait remarquer que la commune d'Andelarrot se situe en risque sismicité zone 3 (risque modéré) et en risque « cavités souterraines ».

Ce service émet un avis favorable car le pétitionnaire a pris en compte ces risques dans son dossier de demande d'autorisation.

II.2.f - Service Départemental d'Incendie et de Secours :

Consultée quant au projet, la direction départementale des services d'incendie et de secours fait remarquer que la réserve incendie de 120 m³ située à moins de 400 mètres du site est suffisante.

Ce service émet un avis favorable concernant cette demande.

II.2.g - Institut National de l'Origine et de la Qualité, Unité territoriale Centre-Est (INOQ) :

L'INOQ fait observer que la commune d'Andelarrot est située dans l'aire géographique des IGP « Emmental français Est-Central », « Gruyère », « Saucisse ou Jésus de Morteau », « Sausisse de Montbéliard », « Porc de Franche-Comté ».

L'INOQ fait remarquer que le Gruyère est reconnu comme IGP (JO du 06/02/2013) et non comme AOC comme il est écrit dans le dossier.

L'INOQ demande de bien vouloir intégrer ces modifications dans le dossier définitif et fait observer qu'en dehors de ces remarques qu'elle n'a pas d'objection à l'encontre de ce dossier.

II.3 - ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 11 avril 2014, l'enquête publique a été ouverte du 26 mai au 27 juin 2014. L'enquête n'a pas été prolongée.

Le commissaire enquêteur a procédé à une reconnaissance des lieux (visite de la carrière) le 12 mai 2014 en compagnie de M. François REBESCHINI et de M. NOURRY (bureau d'études) ; reconnaissance de la zone d'extraction, des anciennes zones exploitées toutes sécurisées, des points de stockage des matériaux, de l'atelier de façonnage sur dalle étanche (et des bacs de décantation des eaux), du dépôt des hydrocarbures sur bac de rétention.

Il a été procédé ce même jour, à un entretien avec le maire d'Andelarrot, M. POISOT sur les lieux puis en mairie. Ce dernier a rappelé que l'exploitation REBESCHINI n'est qu'avantage

pour la commune dont la population ne subit aucune nuisance (vu sa position par rapport au village) et que le conseil municipal de la commune a émis de manière unanime un avis favorable à la demande de renouvellement d'autorisation de la carrière pour 30 ans.

II.3.a - Registre de l'enquête publique

La consultation s'est déroulée dans un climat très serein.

Aucune observation n'a été déposée sur le registre d'enquête et aucune personne ne s'est présentée au siège de l'enquête lors des permanences du commissaire enquêteur.

Au niveau du secrétariat de mairie, il n'y a eu aucune consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie.

II.3.b - Mémoire en réponse de l'exploitant

Aux questions posées par le commissaire enquêteur à l'exploitant, ce dernier répond :

- que les produits destinés aux monuments historiques sont façonnés et livrés à la demande d'entreprises qui travaillent pour les services des monuments historiques. Les monuments funéraires sont également façonnés à la demande des collectivités, marbreries ou des particuliers. S'agissant des pièces sur mesure, il est répondu aux demandes des particuliers pour tout modèle de pièce dans la mesure du possible,

- que pour la livraison des clients, dans la majeure partie des cas, le transport est assuré par les clients. Certaines pièces peuvent être livrées avec la camionnette de l'entreprise et qu'il peut être fait appel à un transporteur s'il y a besoin d'un camion,

- que concernant la sécurité du site et des intrusions observées, l'entreprise a été victime d'un cambriolage en 2005 dans l'atelier avec tentative d'effraction au pied de biche, carreaux cassés, vandalisme... Le maître d'ouvrage reste soumis à la crainte des actes de vandalisme de toute nature (malgré toutes les mesures de sécurité prises sur le site),

- le dossier fait état que la carrière est exploitée depuis plus d'un siècle et a employé plus de 100 personnes. L'effectif actuel est de deux personnes. L'exploitant précise qu'au début du 20^e siècle, le site comportait 3 ou 4 carrières pour une demande à l'époque en pierres ornementales importante. Le travail était réalisé entièrement à la main. La différence de personnel est due à une demande moindre aujourd'hui et à la modernisation de l'outil de travail,

- que la mise en place de l'aire étanche avec décanteur-déshuileur, pour entretien des engins de chantier, reste programmée au plus tard en 2015,

- qu'il n'a pas connaissance si la commune gère cette zone et si l'extension figure au nouveau PLU.

Concernant l'occupation des sols, le dossier montre que la commune possède une carte communale et que le nouveau PLU est en cours d'élaboration. La carrière est en secteur NC.

II.3.c - Avis du commissaire enquêteur

Dans son rapport en date du 7 juillet 2014, le commissaire enquêteur a vérifié la présentation du projet et la qualité du dossier de demande, la régularité de la procédure d'enquête publique puis a décrit les enjeux positifs et négatifs du projet.

Compte tenu de ces conclusions, le commissaire enquêteur émet un avis favorable pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'approfondissement de la carrière de roches ornementales au lieu-dit « Combe au trésorier » sur la commune d'Andelarrot suite à la demande formulée par Monsieur François REBESCHINI.

III - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Au regard du déroulement de l'instruction de la demande et de la réglementation applicable, l'inspection des installations classées analyse le dossier sous les thèmes suivants :

III.1 - IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL ET LE PAYSAGE

Le projet n'est inclus dans aucune zone protégée en ce qui concerne le milieu naturel. Le dossier montre qu'il n'y aura pas d'incidence significative sur les trois zones Natura 2000 les plus proches du projet.

Le renouvellement de l'exploitation se fera sans extension du périmètre de la carrière ou des terrains de l'entreprise et il n'y aura pas de consommation d'espaces naturels nouveaux si ce n'est un approfondissement de 4 mètres sous la partie du site en extraction.

L'aspect paysager du site ne sera pas détérioré par rapport à l'existant ; l'exploitation demeurera insérée dans une zone artisanale anthropisée, entourée d'arbres avec une carrière exploitée en fosse non visible depuis l'extérieur du site. La remise en état naturel des terrains non exploités, sera progressive. Seul le bâtiment de façonnage des pierres restera visible depuis l'extérieur de la zone artisanale au travers des arbres qui entourent le site de l'exploitation.

III.2 - IMPACT SUR LES EAUX

L'impact sur les eaux souterraines et de surface peut être considéré comme très faible du fait que le site ne se situe dans aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable et qu'il n'aura pas d'incidence significative sur les masses d'eau du secteur élargi. Il n'y a pas non plus de réseau hydrographique sur le secteur proche.

Pour le façonnage des pierres, l'eau est utilisée en circuit fermé et ne subira d'autre contact que les fines de roche calcaire et résidus de terres naturelles.

Le risque principal du site est lié aux hydrocarbures utilisés sur le site pour les engins et restera contenu par les mesures préventives et correctives mises en œuvre sur le site (stockage double paroi du gazole sur rétention couverte, aires étanches, kits de dépollution..)

L'exploitant s'engage de plus à respecter les remarques formulées par l'ARS à savoir :

- réaliser les travaux de modernisation du traitement des eaux usées sanitaires ,
- mise en place au plus tard en 2015, d'une nouvelle aire étanche reliée à un décanteur-déshuileur (risque hydrocarbures),
- mise en place d'un clapet anti-retour vers le réseau public d'alimentation en eau potable.

III.3 – Défense incendie

L'avis du SDIS est favorable et fait remarquer que la réserve incendie de 120 m³ située à moins de 400 mètres du site est suffisante. Par ailleurs, le site est muni d'extincteurs (véhicules et usine) et présente un risque incendie très limité.

III.4 – Émissions de bruit, poussières et vibrations

La carrière est exploitée en fosse par des moyens mécaniques, sans explosifs, pour un volume d'extraction très limité de 150 m³ de blocs sciabls en moyenne par an. Les vibrations émises sont très faibles, les poussières générées très réduites et contenues dans la fosse. Le bruit lié au façonnage des pierres est contenu dans un bâtiment d'usinage clos. Les premières habitations résidentielles étant suffisamment éloignées, ces nuisances sont très faibles pour les riverains.

III.5 - Compatibilité avec le schéma des carrières et justification du projet

La carrière d'Andelarrot est la dernière du secteur en activité à exploiter le bajocien inférieur fournissant un matériau de très bonne qualité, adapté pour répondre à une demande constante de roches ornementales façonnées avec art.

L'exploitation de cette carrière représente un impact très limité sur l'environnement et la population riveraine. Il s'agit aussi de la continuation d'un site déjà existant, de son renouvellement sans extension de son périmètre dont la production est destinée à alimenter le marché local.

L'exploitation produit une pierre marbrière à partir de calcaires à entroques extraits dans l'étage géologique du bajocien inférieur. Il s'agit d'un calcaire très dur, d'une teinte foncée après polissage ou simplement bouchardé, très apprécié des professionnels du secteur et de leurs clients ; ce matériau est destiné à alimenter le secteur des monuments historiques et des constructions anciennes de la région et contribue au rayonnement culturel de la Franche-Comté.

Pour toutes ces raisons, le renouvellement de l'autorisation de cette exploitation d'intérêt majeur apparaît indispensable.

IV - CONCLUSION

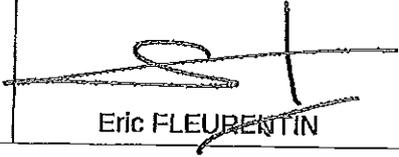
La demande de renouvellement de la carrière sur le territoire de la commune d'Andelarrot a fait l'objet d'avis favorables de la part des communes et services consultés.

Les préconisations des services consultés pendant l'instruction du dossier lors de l'enquête publique sont acceptées par l'exploitant et reprises dans le projet d'arrêté.

Compte tenu des éléments précités qui montrent que le projet est très favorable au niveau de l'environnement et des riverains, l'inspection des Installations classées propose de donner un avis favorable à la demande d'autorisation de renouvellement pour l'exploitation de la carrière de d'Andelarrot, présentée par Monsieur François REBESCHINI.

Conformément à cet avis, un projet d'arrêté d'autorisation est joint au présent rapport.

Les membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites sont invités à se prononcer sur cette proposition.

<p>Rédacteur</p> <p>L'Inspecteur de l'environnement,</p>  <p>Luc EVRARD</p>	<p>Vérificateur</p> <p>Le Chef de la Subdivision Centre 4,</p>  <p>Wilfried GERARD</p>	<p>Approbateur</p> <p>Le Chef de l'Unité Territoriale Centre,</p>  <p>Eric FLEURENTIN</p>
--	---	--